

## Avis de PREEMPTION SIMPLE

Article L 143.3 et R 143.6 du Code Rural,

DIRECTION GÉNÉRALE  
4 ter, rue Luzel  
22015 Saint-Brieuc cedex  
Tél. : 02 96 94 05 95  
Fax : 02 96 78 95 07  
E-mail : direction@safer-bretagne.fr  
Site internet : www.safer-bretagne.fr

S.A. au capital de 1 854 000 €  
496 180 225 RCS Saint-Brieuc  
SIRET 496 180 225 00013  
APE 4299 Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR27496180225

**Signature et cachet de la Mairie**  
**Valant attestation d'affichage pendant une durée**  
**de 15 jours**

Date d'envoi par la  
SAFER 13 juillet 2023

**Date du jour**  
**d'affichage**  
**en MAIRIE**

**20 JUL. 2023**

La SAFER Bretagne informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L 143.1 et suivants du Code Rural sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

- **Dossier** : n° AP 56 23 0090 01
- **Prix notifié** : 490 000,00 euros
- **Superficie totale** : 1 ha 01 a 67 ca

Commune de VANNES

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR	Zonage
DOAREUX BRAS	DM	0121			0017	32 ca	Terres	N
DOAREUX BRAS	DM	0122			0017	2 a 16 ca	Terres	N
DOAREUX BRAS PEH DERLUI	DM	0124			0022	1 a 55 ca	Prés	N
DOAREUX BRAS PEH DERLUI	DM	0125			0022	4 ca	Sols	N
COET LAGATTE	DM	0126	A		0019	31 a 76 ca	Prés	N
COET LAGATTE	DM	0126	Z		0019	65 a 84 ca	Sols	N

### Cette préemption a pour objectifs :

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Côtes d'Armor  
4 ter, rue Luzel  
22015 Saint-Brieuc cedex  
Tél. : 02 96 94 05 95  
Fax : 02 96 78 95 07  
E-mail : service22@safer-bretagne.fr

Finistère

Pôle Economique du Poullio  
33, ZA de Penn Ar Roz  
29150 Châteaulin  
Tél. : 02 98 21 46 54  
E-mail : service29@safer-bretagne.fr

Ille-&-Vilaine

Maison de l'Agriculture  
Technopole Atalante-Champ  
Rue Maurice Le Lannou  
35042 Rennes cedex  
Tél. : 02 23 48 28 30  
Fax : 02 23 48 28 31  
E-mail : service35@safer-bretagne.fr

Morbihan

Maison de l'Agriculture  
Avenue Borgnis Desbordes  
BP 398  
56009 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 46 57 67  
Fax : 02 97 46 57 68  
E-mail : service56@safer-bretagne.fr

- Art. L143-2 CRPM : 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement
- Art. L143-2 CRPM : 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs

### et répond aux motifs particuliers suivants :

Dans une commune littorale et fortement urbanisée où il est de plus en plus difficile de préserver l'espace agricole compte tenu de la concurrence entre particuliers et agriculteurs sur le foncier bâti et non bâti agricole, une intervention de la Safer Bretagne permettra de maintenir le caractère agricole des biens en vente. Tel est également, à titre d'exemple, l'objectif poursuivi par la Commune de VANNES, qui est déjà propriétaire de 20 hectares de terres agricoles bordant les biens en vente et qui est disposée à acquérir les bâtiments et terres en vente et à les mettre à disposition d'un des nombreux porteurs de projets agricoles s'étant manifestés auprès d'elle afin de s'installer en maraîchage avec commercialisation en circuits courts. L'installation d'un jeune maraîcher permettra également de répondre à l'objectif de relocalisation de la production agricole sur le territoire du Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération, conformément aux objectifs du PAT (Projet Alimentaire Territorial). La commune de VANNES souhaite également assurer la préservation de l'environnement de son territoire. En effet les biens en vente sont situés en secteur Nv du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune (correspondant aux sites de « nature en ville ») et classé comme « aire de défense écologique à conserver, à renforcer ou à créer », et faisant partie de la trame verte et bleue entourant le ruisseau dit « du Rohan ». Le dit bien étant, en outre concerné, sur sa limite Nord, par une protection de préservation des haies.

Cette orientation ne peut être considérée comme définitive, d'autres candidatures étant susceptibles de se manifester après accomplissement des formalités réglementaires de publicité avant rétrocession prévues par l'article R 142-3 du Code Rural